



FEDERATION DES CLUBS DE LA
DEFENSE

CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE
DE LA DEFENSE - DUPUIS

COUTURE

Pierrefonds, le 7 Août 2023

RÈGLEMENT INTERIEUR de la section COUTURE - SAISON 2023-2024

Article 1 : Objectifs

La section « couture » a pour objectif de permettre aux adhérents du Club Sportif et Artistique de la Défense-Dupuis (CSA2D) de partager des compétences et des expériences, d'échanger des idées et des projets, de renforcer ou créer des liens dans la convivialité.

Article 2 : responsables section

Christine, responsable couture.resp.csa2d@gmail.com
Colette, suppléante couture.resp.csa2d@gmail.com

Article 3 : les conditions d'adhésion

L'inscription à la FCD (Fédération de la Défense) et au CSA2D doit précéder l'inscription à la section. La section est ouverte aux membres du CSA2D à jour de leurs cotisations, l'âge minimum requis est 18 ans. Chaque adhérent pourra consulter le règlement de la section sur le site internet du CSA2D (csa2d.com) et dans l'armoire de la section.

Article 4 : les tarifs en vigueur

Catégorie 1 : 20 € Catégorie 2 : 20 € Catégorie 3 : 20 €
Section non ouverte à la catégorie 4

Article 5 : organisation des activités

La section permet aux adhérents d'acquérir les bases essentielles de la couture, de se familiariser avec différentes techniques pour à terme être davantage autonome. Tout au long de l'année, les cours s'articuleront autour de différents projets avec différents niveaux (facile, intermédiaire et confirmé) que les adhérents pourront confectionner sur plusieurs cours. Dans un souci d'organisation et de disponibilité il ne sera proposé que 2 ou 3 tutos à la fois. Chaque adhérent travaillera à son rythme et pourra également confectionner un ouvrage de son choix. La section est ouverte à toutes les propositions.

Lieu : villa CSA2D au Parc des Casernes
Créneaux et horaires : Tous les Lundis matin – à partir de 8h30 jusqu'à 12h30
Le Vendredi à partir de 8h30 jusqu'à 16h avec le déjeuner partagé et selon un calendrier de dates.

Pendant les vacances scolaires, des journées entières (9h – 16h) seront proposées avec la possibilité de partager le repas sur place. Ces journées entières permettent de mener un projet sur plusieurs heures et

pour certaines adhérentes de les terminer. Elles seront maintenues selon le nombre d'adhérents inscrits (minimum 4).

Le planning des séances de l'année est affiché à la villa CSA2D et sur le site Internet du club csa2d.com et le contenu des cours sera envoyé sur les adresses @ de chaque adhérent au fur et à mesure de l'avancé des projets.

A la fin de la séance, les tables doivent être nettoyées, la salle rangée et chaque adhérente doit balayer son espace de travail.

Il n'y aura pas de rattrapage pour les absences répétées. Toute absence ou abandon doit être signalé par @ ou sms.

Chaque adhérente devra se conformer au présent règlement et notamment :

- ✂ De respecter le matériel mis à disposition
- ✂ De tenir la salle propre
- ✂ De ne pas se restaurer ni boire près des machines et du matériel mis à disposition

Article 6 : accès aux emprises militaires

Les véhicules des membres de la section pourront être correctement stationnés à l'intérieur du Parc des Casernes. En cas de fermeture ou de blocage du portail d'accès au site, celui-ci ne devra pas être forcé ou détérioré. Le responsable de la section sera prévenu et contactera le personnel militaire notamment le planton du Parc des Casernes, le chef du PCP, AIM Sud.

De plus, la carte de membre du CSA2D devra systématiquement et à chaque fois pouvoir être présentée au personnel de service.

Article 7 : matériel de la section et équipements personnels nécessaires

L'ensemble du matériel de la section est entreposé dans la villa du CSA2D (Parc des Casernes). La responsable de section et sa suppléante disposent d'une clé de l'armoire à fournitures et des sanitaires.

Le matériel est composé de plusieurs machines à coudre et surjeteuses, des accessoires de couture, des fournitures de mercerie et de livres.

La responsable «couture» se porte garant de l'état quantitatif et qualitatif du matériel. Il peut être utilisé pour la durée des cours par les adhérents de la section.

A la demande de plusieurs adhérentes, la section met en place le prêt des livres de couture de la façon suivante :

Le prêt du livre se fera en échange d'un chèque du montant de la valeur du l'ouvrage et à l'ordre du CSA2D, pour une durée de 2 semaines maximum. Si un livre est le support tuto pour un atelier, il ne pourra pas être prêté pendant toute la durée des confections de l'ouvrage par les adhérentes. Aucun prêt se fera pendant les vacances scolaires.

Pendant le prêt, chaque emprunteur est responsable de l'ouvrage et s'engage à :

- ✂ **Ne pas écrire sur le livre,**
- ✂ **Ne pas corner les page (utiliser un marque page),**
- ✂ **De le ramener dans le délai imparti.**
- ✂ **De ramener le livre avec les patrons**

La section se réserve le droit de supprimer le prêt des livres si le fonctionnement n'est pas respecté et s'il devient une contrainte pour la responsable et sa suppléante.

Les adhérents sont tenus d'apporter leurs propres matériels et fournitures pour toutes créations personnelles, le matériel CSA2D est prévu pour dépanner en cas d'oubli.

Il y a plusieurs machines à coudre qui permettent aux débutantes de commencer.

Article 8 : Personne extérieure à la section.

Toute personne non adhérente à la section mais présente lors d'un atelier ne sera pas sous la responsabilité du CSA2D ni du responsable de la section. C'est son assurance personnelle « Responsabilité Civile » qui interviendra en cas d'accident

Article 9 : sécurité

La responsable de section détient une clé de la villa CSA2D.

Celle-ci ne doit en aucun cas être prêter à une tierce personne.

La responsable de section dispose d'une télécommande pour le portail électrique de l'emprise militaire.

Tous les membres sont couverts par le CSA2D (assurance FCD).

Transmission de l'alerte par liaison téléphonique en fonction du type d'incident au SAMU de Saint Pierre (15) ou au 2^e RPIMa (chef du PCP : 0692855570), et compte rendu au président du CSA2D.

Toute personne non adhérente à la section ne sera pas autorisée à entrer dans la villa CSA2D.

Article 10 : mesures sanitaires

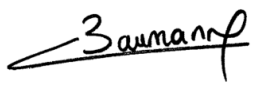
La section respectera toutes les recommandations gouvernementales et celles de la FCD.

La situation sanitaire Covid-19 actuelle permet la pratique de toutes les activités sportives ou culturelles sans restriction. Néanmoins, et en fonction de l'évolution de l'épidémie, certaines mesures pourraient à nouveau être imposées ou adaptées. Les différentes sections du CSA2D devront donc être en mesure d'appliquer et de faire appliquer les éventuelles recommandations et prescriptions préfectorales locales,

Dans ce cadre, des consignes spécifiques pourront être transmises par le comité directeur en cours de saison.

Le responsable de section «couture»

Christine

Handwritten signature of Christine in black ink, written over a horizontal line.

Le président du CSA2D

Olivier

Handwritten signature of Olivier in black ink, consisting of a stylized, looped script.